

Délibération
n°2025.039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)

Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline,
MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine
THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Objet:
Instauration du
temps partiel

Absent avec procuration : /

Absent excusé : M. CARRE Christian.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.612-1 et suivants,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- L'avis favorable de la commission personnel en date du 26 août 2025.
- l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 octobre 2025.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent
des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

1. Les différents types de temps partiels

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires,
stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet
ou non complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur
demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du
fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement
de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou
stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet
ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.
Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80%.

2. La réglementation des temps partiels

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

Le Maire est ensuite chargé d'accorder des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le cadre suivant pour la commune de Saint-Satur :

1. Modalités d'autorisation du temps partiel

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- annuel : sous forme de cycles, la répartition de la durée du travail est inégale entre les différents mois.

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,

- annuel : sous forme de cycles, la répartition de la durée du travail est inégale entre les différents mois.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an.

Le Maire est chargé d'accorder ou refuser (temps partiel sur demande) les autorisations individuelles et leurs modalités individuelles de mise en œuvre, en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service.

2. Modalités de demande, renouvellement et fin du temps partiel

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le terme de la période en cours.

La réintégration anticipée à temps plein pourra être accordée pour motif grave. La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE les conditions d'institution et de mise en œuvre du temps partiel au sein de la commune de Saint-Satur telles que présentées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'accorder ou refuser (temps partiel sur demande) les autorisations individuelles et leurs modalités individuelles de mise en œuvre, en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 23 octobre 2025

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme PRON Bénédicte

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 24 octobre 2025



